



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 020/CENI/2022

L'opinion se souviendra qu'à l'issue du second tour de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de province de la Tshopo, deux candidats se sont retrouvés en égalité parfaite des voix. Conformément à l'article 170, alinéa 3 de la loi électorale, la liste ayant le candidat le plus âgé a été proclamée provisoirement élue.

Un recours en contestation des résultats du second tour a été déposé auprès de la Cour d'appel de Kisangani, faisant office de Cour administrative d'appel, siégeant en matière de contentieux électoral des résultats du second tour de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de province de la Tshopo.

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a été signifiée, en date du 19 mai 2022, de l'arrêt n° RCE 096 de la Cour d'appel de Kisangani qui a annulé les résultats du second tour publiés par la CENI et ordonné d'en organiser un autre.

Entretemps, un appel a été interjeté au Conseil d'Etat.

A ce stade, la CENI attend la décision du Conseil d'Etat qui, lors de son audience du 25 mai 2022, a pris l'affaire en délibéré.

Fait à Kinshasa, le 25 MAI 2022

Patricia NSEYA MULELA
Rapporteur